

**COMMUNE DE LEVIGNAC SUR SAVE**  
**ARRETE PERMANENT D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

Nous **SIMEON Jean-Jacques, Maire de la Commune de LEVIGNAC SUR SAVE**

- Vu les Articles L 2213-1 et L 2213- 2 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'Article 225 du Code de la route

Considérant qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules ESPACE MATERNELLE, au regard de l'Ecole Maternelle

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire toutes mesures à assurer dans l'agglomération la liberté, la commodité et la sécurité du passage.

**ARRETE DU MAIRE**

**ARTICLE UN**

**LE STATIONNEMENT SERA INTERDIT DES DEUX COTES  
DE LA RUE JEAN MOULIN ESPACE MATERNELLE**

**ARTICLE DEUX :**

Un panneau sera mis en place pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**ARTICLE TROIS**

Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la Route

**ARTICLE QUATRE**

Le présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet de la Haute Garonne
  - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Léguevin
- Chacun en ce qui les concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Lévignac le 29 AVRIL 2008

Le Maire  
**Jean-Jacques SIMEON**

